

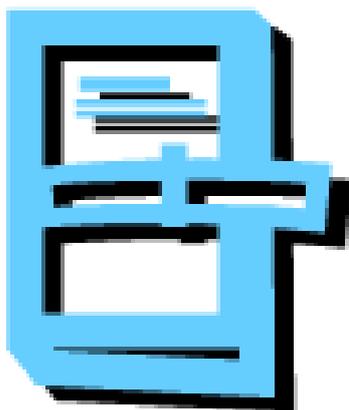
<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3148>



2009-2010

Enseignants précaires : vigilance et solidarité !

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Système scolaire -



Publication date: vendredi 11 septembre 2009

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



logosnes21

Les enseignants non titulaires appartiennent à 3 catégories différentes

– **Les maîtres auxiliaires, les MA** : ils bénéficient de la garantie de réemploi car ils sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), ils bénéficient d'un avancement d'échelon et leurs congés sont rémunérés. C'est une catégorie en voie d'extinction.

– **Les contractuels, les CDEN** : ceux employés à l'année, c'est-à-dire embauchés avant le 30 septembre, ont un contrat jusqu'au 31 août ; les congés d'été leur sont donc rémunérés. Certains sont employés à temps partiel et leur salaire est parfois largement amputé par des frais de déplacement qui peuvent être fort élevés.

Les contractuels n'ont pas de « carrière », c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'échelons. Ils doivent solliciter par lettre au recteur une augmentation de salaire, qui n'est que très rarement accordée. Presque tous les contractuels sont à l'indice 367. Ils ne bénéficient pas de la garantie de réemploi et beaucoup de non titulaires alternent contrats et vacations.

Les contractuels ayant des contrats de moins de 10 mois n'ont pas de congés d'été rémunérés, leurs congés payés ne couvrent que les petites vacances. En cas de maladie le contractuel a 3 jours de carence.

– **Les vacataires** : Contrairement aux MA et aux contractuels, ils sont directement recrutés par le chef d'établissement. Ils sont payés à l'heure faite en présence d'élèves. S'ils sont malades, ou si la classe est absente, ils ne sont pas rémunérés...

Le taux de la vacation n'a pas évolué depuis 1989 perdant ainsi 40 % de sa valeur. La vacation est payée 28 € 39 net mais un vacataire ne peut effectuer plus de 200 heures annuelles. Bien entendu, ils ne bénéficient

d'aucun congé payé.

Depuis la rentrée 2008 grâce aux batailles du SNES les vacataires touchent l'ISOE.

**Dans les établissements scolaires on ignore souvent la condition des collègues non titulaires ; pourtant ceux-ci ont besoin du soutien des collègues en poste dans l'établissement pour se faire entendre, pour faire valoir leurs « quelques » droits et ne pas rester isolés face à l'autorité du chef d'établissement.
Soyons vigilants !**



logosnes21